

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture de la Nièvre
Secrétariat Général

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE

N°58-2018-07-13-001

ARRÊTÉ

autorisant la mutation,
au profit de la SA INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON-DANGEREUX
LA FERMETÉ (SA ISDND LA FERMETÉ), de l'autorisation d'exploitation, au titre des ICPE,
d'un centre d'enfouissement technique de déchets non-dangereux,
situé sur la commune de LA FERMETÉ,
exploité précédemment par la société SADE CGTH

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les parties législatives et réglementaires du livre V du code de l'environnement, et notamment les articles R.181-47 et R. 516-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-P-1778 du 30 mars 2017 autorisant M. le Directeur de la société SADE CGTH à poursuivre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux, situé sur le territoire de la commune de LA FERMETÉ ;
- VU la demande, en date du 18 mai 2018, présentée par M. Patrick LELEU, Président de la société ISDND LA FERMETE, de reprise de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de La Fermeté à la suite de la société SADE CGTH ;
- VU le courriel du 27 juin 2018 justifiant des capacités techniques et financières de la nouvelle société créée, SA ISDND LA FERMETÉ ;
- VU le courrier de l'Inspection des installations classées en date du 4 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que le centre d'enfouissement technique de La Fermeté est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2007-P-1778 susvisé ;

CONSIDÉRANT la demande, en date du 18 mai 2018, présentée par M. Patrick LELEU, Président de la société ISDND LA FERMETÉ, susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'examen des documents transmis dans le cadre de cette demande fait apparaître que la société ISDND LA FERMETÉ, créée par la scission de la société SADE CGTH en deux sociétés SADE CGTH et ISDND-LA FERMETÉ, reste une filiale à 100 % de la SA SADE CGTH du groupe VÉOLIA ENVIRONNEMENT ;

CONSIDÉRANT que la scission opérée vise à rassembler l'ensemble de l'actif et du passif du Centre d'enfouissement technique de déchets non-dangereux de LA FERMETÉ sur une seule entité juridique, bien identifiable ;

CONSIDÉRANT que ce transfert d'actif constitue un changement d'exploitant au sens des dispositions de l'article R. 181-47 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par l'exploitant, complétés, à la demande de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, par une justification des capacités techniques et financières de la nouvelle société créée (SA ISDND LA FERMETÉ), transmise par l'exploitant par courriel du 27 juin 2018, susvisé apparaissent suffisants pour répondre aux dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la scission effectuée est une opération purement administrative et juridique, interne à société SADE CGTH et que dans cette situation la consultation du CODERST n'apparaît pas nécessaire en application des dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Titulaire de l'autorisation

Est autorisée, au profit de la société ISDND LA FERMETÉ, dont le siège social est situé 23/25 avenue du Docteur Lannelongue – 75014 PARIS, la mutation de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, au lieu-dit « La Linière », sur le territoire de la commune de LA FERMETÉ, précédemment accordée à la société SADE CGTH, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Droits et obligations

La société ISDND LA FERMETÉ se substitue d'office à la société SADE CGTH dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée par l'arrêté préfectoral n°2007-P-1778 du 30 mars 2017, susvisé, dont toutes les dispositions demeurent applicables en tout ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 4 – Publication

Un copie du présent arrêté sera déposée en mairie de LA FERMETÉ et tenue à disposition du public.

Un extrait du présent arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de LA FERMETÉ. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire.

Un avis sera inséré, par les soins de Préfet de la Nièvre et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés sur tout le département.

ARTICLE 5 – Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

Mme le Maire de LA FERMETÉ,

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté par intérim,

M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,

M. le Chef du bureau des sécurités de la Préfecture de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont une copie sera notifiée à l'exploitant et dont l'original sera transmis à M. le Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le **13** JUIL. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIONE

